



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 79  
AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ**

**INSERTION D'UNE AIRE D'AFFECTATION DE  
VILLÉGIATURE EN BORDURE DU LAC BREECHES  
DANS LA MUNICIPALITÉ DE DISRAELI PAROISSE**

Certifié conforme ce quatorzième jour  
d'août 2003

Serge Nadeau  
Secrétaire-trésorier et directeur général

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 79

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU que** la Municipalité de Disraeli Paroisse a produit une demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole désignée afin de permettre le développement de la villégiature en bordure d'une partie des rives du lac Breeches;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, par sa décision numéro 315392, a acquiescé à la demande d'exclusion présentée par la Municipalité de Disraeli Paroisse;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de L'Amiante, par la résolution numéro CM-2002-03-3749 a donné un avis favorable à cette demande d'exclusion;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement afin de donner effet aux demandes d'exclusion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 RÈGLEMENT AMENDÉ**

Le présent règlement amende le schéma d'aménagement révisé portant le numéro 75.

## **ARTICLE 3 INSERTION D'UNE AIRE D'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE EN BORDURE DU LAC BREECHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE DISRAELI PAROISSE**

Une carte identifiant une aire d'affectation de villégiature est ajoutée à la cartographie des aires d'affectations de villégiature. Cette carte est jointe au présent règlement sous l'annexe A.

## **ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CARTE INTITULÉE «LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE»**

La carte au 1 :50 000 intitulée «Les grandes affectations du territoire» est modifiée pour tenir compte, en l'adaptant à l'échelle, de l'insertion de l'aire d'affectation de villégiature en bordure du lac Breeches dans la Municipalité de Disraeli Paroisse.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'AMIANTE

Objet : modification de la cartographie des aires d'affectations de villégiature.

Effet : Insertion d'une aire d'affectation de villégiature en bordure d'une partie du Lac Breeches dans la Municipalité de Disraeli Paroisse (conformément à la décision numéro 325392 de la CPTAAQ).

